

**DECISION n° D 2024/016
LOCATIONS**

**LOCATION DE GARAGES AU POINT MULTIPLE RURAL
À BAGNOLS-LES-BAINS**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage de choses,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Considérant la demande des gestionnaires de la boulangerie et du bar-tabac situés dans le point multiple rural à Bagnols-les-Bains de disposer d'un local de stockage,

Considérant qu'un garage et un ancien local de chaufferie au rez-de-chaussée du point multiple rural sont vacants,

DÉCIDE

Article 1 :

Le garage n°1 d'une surface de 29,70 m² est loué pour un loyer mensuel de 43,34 € HT.

Le local de stockage n°5 d'une surface de 12,60 m² est loué pour un loyer mensuel de 18,27 € HT.

Article 2 :

Les loyers sont révisés chaque année à la date du 1^{er} janvier, selon les variations de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Un bail de location est conclu avec chaque locataire pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,
Jean de Lescure